



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan départemental de **PREVENTION** de la **DELINQUANCE** **2022 – 2025**



Article D132-6 du code de la sécurité intérieure

« Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est présidé par le préfet de département. Le président du conseil départemental et le procureur de la République en sont les vice-présidents.

Il comprend en outre :

1° Des magistrats appartenant aux juridictions ayant leur siège dans le département ;

2° Des représentants des services de l'Etat, notamment des services de la police et de la gendarmerie nationales, de l'économie et des finances, de l'équipement, des droits des femmes et de l'égalité, des affaires sanitaires et sociales, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

3° Des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

4° Des représentants d'associations, établissements ou organismes et des personnalités qualifiées œuvrant dans les domaines mentionnés à [l'article D. 132-5](#).

Le préfet de département consulte les vice-présidents avant d'arrêter la composition du conseil départemental. »

Article D132-13 du code de la sécurité intérieure

« Le plan de prévention de la délinquance dans le département fixe les priorités de l'Etat en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Il constitue le cadre de référence de l'Etat pour sa participation aux contrats locaux de sécurité. Le plan est arrêté par le préfet de département après consultation du procureur de la République, puis du conseil départemental de prévention de la délinquance et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes mentionné à [l'article D. 132-5](#).

Le préfet de département informe les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance des priorités du plan de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le département. »

Depuis la loi 2007-197 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, les plans nationaux et départementaux ont établi des partenariats locaux entre l'État et les collectivités.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance vise à faire face à une délinquance de plus en plus marquée par les phénomènes de violences physiques et sexuelles, à l'exposition croissante des jeunes aux risques, à la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs de la société pour prévenir les actes malveillants et à améliorer la prise en charge des victimes.

Le plan départemental de prévention de la délinquance 2022-2025 vient décliner cette stratégie nationale, en l'adaptant aux thématiques propres au Lot-et-Garonne. A cet égard, la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, ainsi que la lutte contre l'insécurité routière comptent parmi les priorités de ce plan.

Ce document est le fruit d'une concertation entre les services de l'État et de la justice, le monde associatif et les élus locaux, en particulier les maires et les présidents d'intercommunalité. Il vise ainsi à répondre aux préoccupations des Lot-et-Garonnais, tout en promouvant une logique de proximité dans le traitement de la délinquance.

Le plan départemental s'articule autour de quatre axes, construits à partir des caractéristiques départementales de la délinquance et de la stratégie nationale.

- Axe 1 : Prévenir la délinquance chez les jeunes de manière ciblée
- Axe 2 : « Aller vers » les personnes vulnérables : lutter contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes et protéger les publics seniors
- Axe 3 : Prévenir et lutter contre l'insécurité routière
- Axe 4 : Une gouvernance locale associant le public

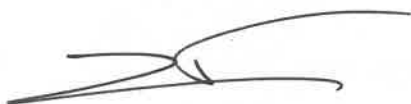
Les actions entreprises dans le cadre de ce plan départemental pourront s'appuyer sur des fonds spécifiques, comme le FIPDR ou la MILDECA ainsi que sur d'autres crédits émanant de l'État ou des collectivités locales.

Après consultation des membres du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, le plan départemental de prévention de la délinquance 2022/2025 est approuvé.

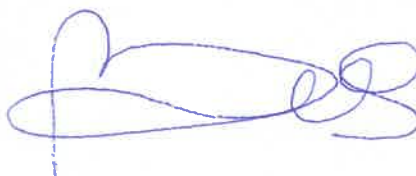
Le Procureur de la
République près le
Tribunal Judiciaire d'Agen

La Présidente
du Conseil Départemental

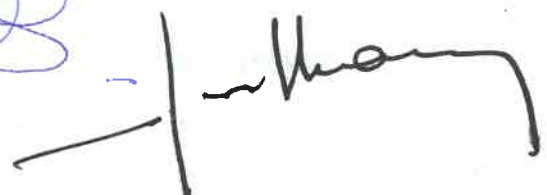
Le Préfet
de Lot-et-Garonne



Olivier NABOULET



Sophie BORDERIE



Jean Noël CHAVANNE

PARTIE 1 : Diagnostic de la délinquance et des dispositifs existants dans le Lot et Garonne

I. L'activité délinquante dans le département (pages 6 à 11)

- A) Une tendance baissière significative en matière d'atteintes aux biens (2017-2021)
- B) Une hausse importante et quasi continue des atteintes volontaires à l'intégrité des personnes, et un point de vigilance particulier sur les violences intrafamiliales
- C) Une légère augmentation en matière d'escroqueries et d'infractions économiques et financières
- D) Une insécurité routière persistante, en particulier depuis le début de l'année 2022

II. État des lieux des dispositifs existants au regard de ces priorités (pages 11 à 18)

- A) Les plans, fonds et instances de pilotage de la prévention de la délinquance
- B) État des lieux en matière de prévention de la délinquance juvénile
- C) Les acteurs et dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes
- D) Les acteurs et dispositifs de prévention en matière de sécurité routière

PARTIE 2 : Programme Départemental d'actions 2022-2025 (pages 19 à 22)

4 axes de déploiement :

- Axe 1 : La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans
- Axe 2 : La protection, la plus en amont possible des personnes vulnérables
- Axe 3 : Une implication plus forte de la population et de la société civile
- Axe 4 : Une gouvernance renouvelée

Détail des actions par axe :

→ Axe 1 : Prévenir, de manière ciblée, la délinquance chez les jeunes

Objectif 1 : Identifier et prendre en charge de manière individualisée les jeunes les plus exposés à la délinquance

Objectif 2 : Favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes les plus en difficulté

Objectif 3 : Renforcer la prévention à l'égard des jeunes à travers des méthodes innovantes et sur des sujets prioritaires

→ **Axe 2 : « Aller vers » les personnes vulnérables : lutter contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes et protéger les publics seniors**

Objectif 1 : Adapter l'offre d'intervention au plus près des victimes sur les territoires pour rompre leur isolement et leur invisibilité

Objectif 2 : Accompagner les victimes de violences à travers une prise en charge globale

Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité des personnes âgées à certaines formes de délinquance

→ **Axe 3 : Prévenir et lutter contre l'insécurité routière**

Objectif 1 : Limiter les risques pour les conducteurs seniors

Objectif 2 : Limiter les risques pour les conducteurs jeunes

→ **Axe 4 : Une gouvernance locale associant le public**

Objectif 1 : Conforter les CLSPD/CISPD comme pilotes de la politique territoriale de prévention de la délinquance

Objectif 2 : Accompagner les maires dans l'appropriation de leur rôle en matière de prévention de la délinquance

Objectif 3 : Associer la population à la gouvernance locale

Annexe : les 23 Fiches actions (pages 23 à 55)

Liens ressource et Glossaire (pages 56 et 57)

PARTIE 1 : Diagnostic de la délinquance et des dispositifs existants dans le Lot-et-Garonne

Pour rappel,

Le Lot-et-Garonne comprend deux circonscriptions de police, Agen et Villeneuve-sur-Lot, qui couvrent 7 communes d'une population d'environ 84 411 habitants (25% de la population), et comptent 237 personnels effectifs (actifs, administratifs, techniciens). Il dispose également d'une zone « gendarmerie », qui couvre 312 communes d'une population d'environ 245 000 habitants (environ 75 % de la population), et compte 496 militaires et personnels civils.

Le Lot-et-Garonne compte, en outre, 5 conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et 3 conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Deux établissements pénitentiaires sont implantés dans le département : la maison d'arrêt d'Agen (145 places) et le centre de détention d'Eysses (280 places).

Agen est le siège d'une Cour d'Appel, qui couvre le Lot-et-Garonne, le Gers et le Lot.

I L'activité délinquante dans le département

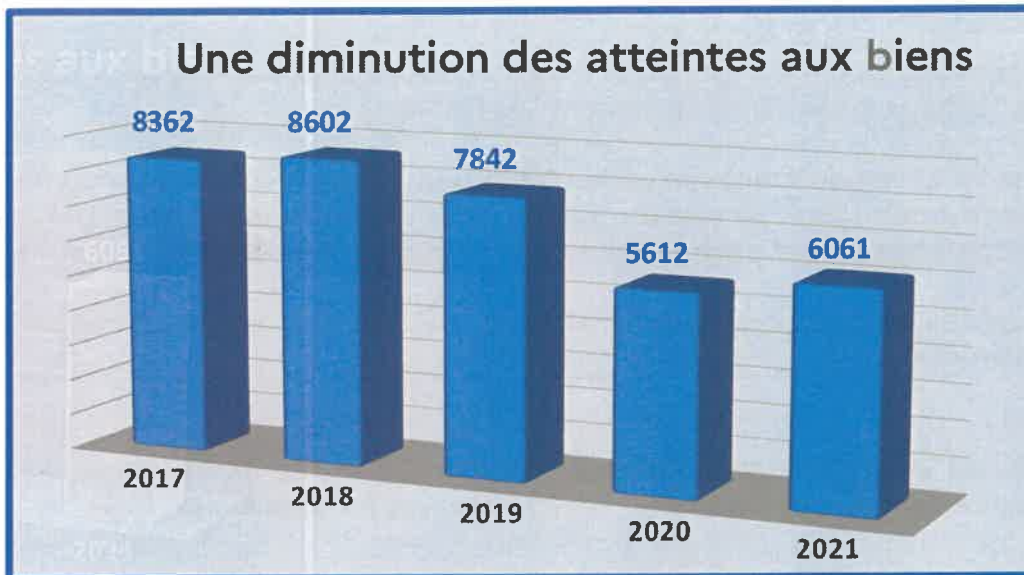
De manière générale, l'évolution de la délinquance dans le Lot-et-Garonne se caractérise par les tendances suivantes.

- Le recul des atteintes aux biens, et notamment des cambriolages
- L'augmentation des atteintes à l'intégrité physique des personnes, en particulier en matière de violences intrafamiliales et de violences faites aux femmes
- La relative stabilité du nombre d'escroqueries et d'infractions économiques et financières
- Des chiffres de délinquance routière relativement élevés, en particulier depuis le début de l'année 2022

A Une tendance baissière significative en matière d'atteintes aux biens

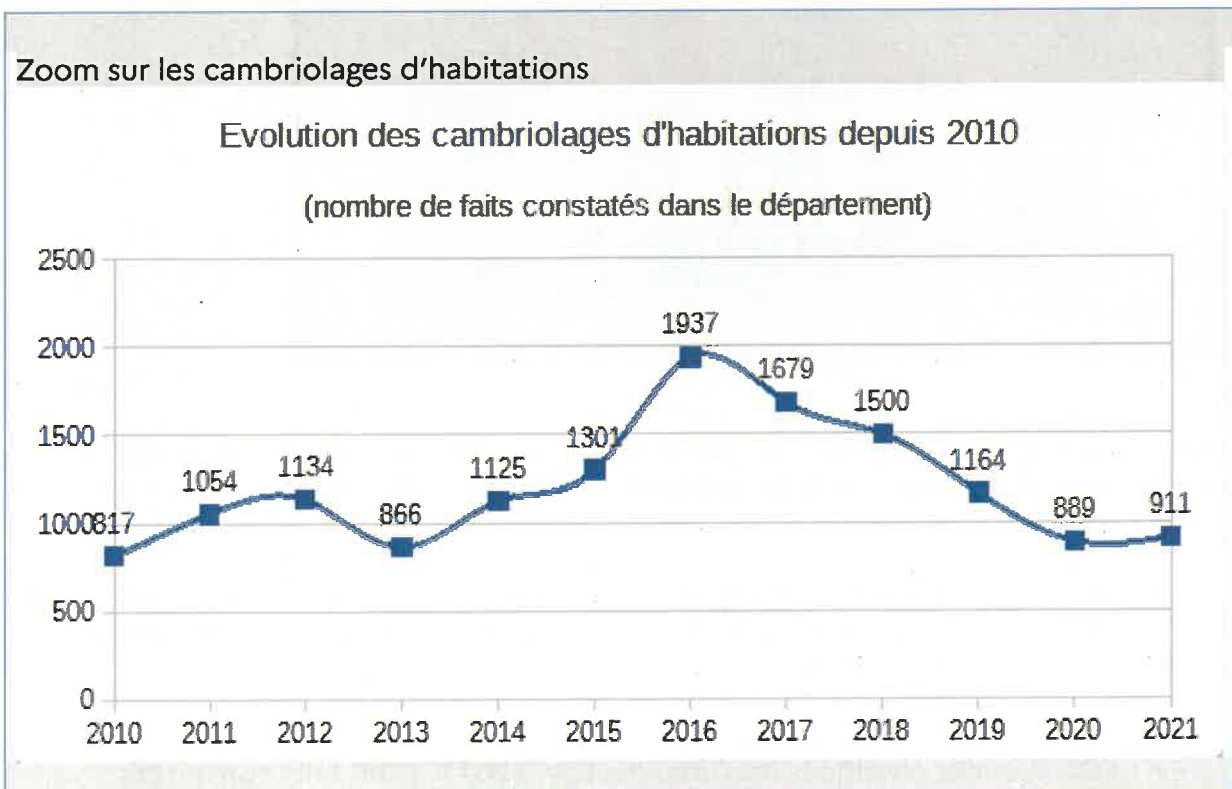
Après une légère augmentation au cours de l'année 2017, une baisse significative du nombre d'atteintes aux biens est observée sur le département depuis 2018.

Cette tendance semble même s'être accélérée à partir de 2019. Ainsi, 6061 faits d'atteintes aux biens ont été constatés en 2021, ce qui représente une **diminution de 22,7 % par rapport à 2019**.



Depuis 2019, cette baisse significative est constatée dans tous les types d'atteintes aux biens notamment :

- Les destructions et dégradations : moins 23,6 % (688 faits constatés).
- Les vols liés aux véhicules à moteur : moins 16,5 % (1278 faits constatés).
- Les cambriolages : moins 25,6 % (1485 faits de cambriolages constatés au total, dont 911 qui concernent les habitations).



→ Une très légère reprise des cambriolages d'habitations en 2021 par rapport à 2020
→ A plus long terme, une tendance nettement à la baisse

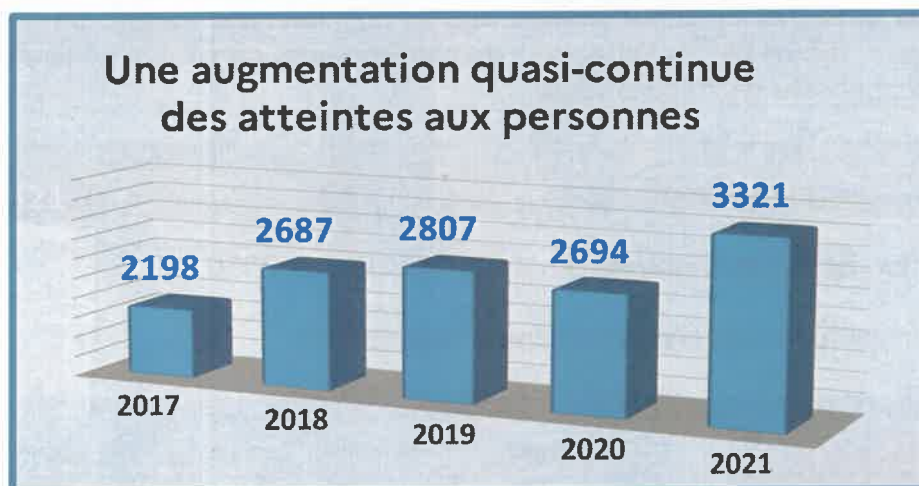
Les services de l'État ont accompagné cette diminution, notamment avec la création d'une cellule anti-cambriolage au sein du commissariat de Villeneuve-sur-Lot, prévue dans le plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017.

Toutefois, l'essentiel des cambriolages d'habitations (73,8%) demeurent enregistrés en zone gendarmerie.

B Une hausse importante des atteintes volontaires à l'intégrité des personnes, et un point de vigilance particulier sur les violences intrafamiliales

❖ Une hausse quasi généralisée des items d'atteintes aux personnes

Le département est confronté depuis 2017 à une augmentation quasi-continue des atteintes aux personnes. **3321 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité des personnes (AVIP) ont été enregistrés en 2021, une augmentation de 18,3 % par rapport à 2019.**

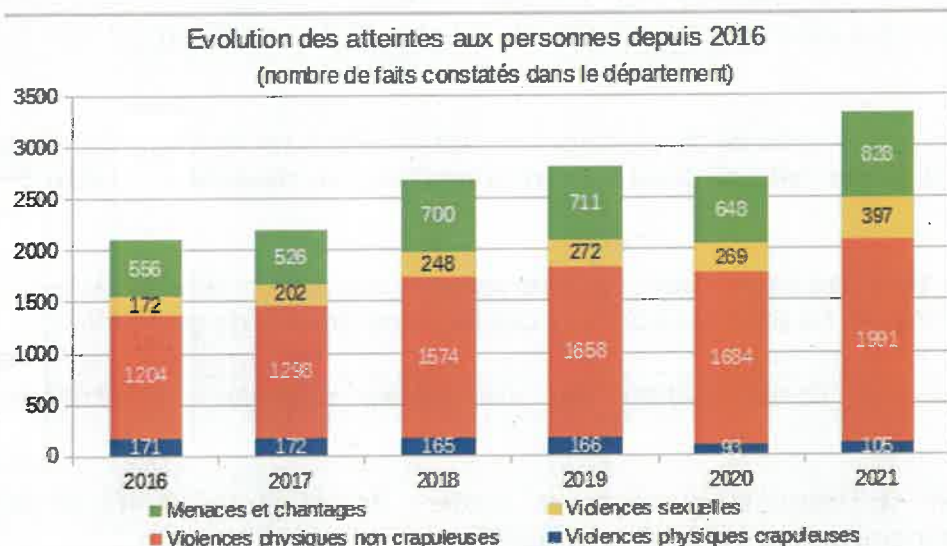


NB : La légère baisse des AVIP en 2020 s'explique assez facilement par les restrictions gouvernementales liées à la crise sanitaire. A l'exception de 2020, les AVIP progressent de manière continue.

A l'exception des violences physiques crapuleuses, qui affichent une baisse sensible (moins 37%, 105 faits constatés), les autres items d'atteintes aux personnes ont augmenté par rapport à 2019.

- Les menaces et chantages : +16,4 % (828 faits constatés).
- Les violences physiques non crapuleuses : +20,1 % (1991 faits constatés).
- Les violences sexuelles : +45,9 % (397 faits constatés).

Ces chiffres confirment une tendance à la hausse depuis les années 2016-2017.



❖ **Un point de vigilance : les violences intrafamiliales**

Les violences intrafamiliales sont un sujet de préoccupation dans le département de Lot-et-Garonne car nous avons une **augmentation importante du nombre de victimes de ces violences intrafamiliales (V.I.F)**,

1477 victimes de violences intrafamiliales ont été recensées dans le Lot et Garonne en 2021. Cela représente une **augmentation de 36,6 %** du nombre de victimes de V.I.F par rapport à 2020.

L'augmentation du nombre de victimes de « V.I.F » est plus prononcée en Lot-et-Garonne que sur le reste du territoire national, où leur nombre a augmenté en moyenne de 16,8 % entre 2020 et 2021. Seuls quatre autres départements ont connu des augmentations plus importantes : la Creuse (plus 52, 1 %), Mayotte (plus 48, 6 %), la Marne (plus 37, 9 %), et les Landes (plus 37, 6 %).

Cette tendance haussière s'inscrit également dans la durée (cf. schéma ci-dessous)



La proportion des violences intrafamiliales par rapport à l'ensemble des violences est importante et continue d'augmenter : 42,7 % des violences commises en 2021 dans le département sont des violences intrafamiliales (contre 38,4 % en 2020, et 35% en 2019).

Dans le département, les victimes de violences intrafamiliales sont **des femmes dans 79 % des cas, et 72 % des faits de violences intrafamiliales se déroulent au sein du cadre conjugal.**

Dans environ deux tiers des cas, ce sont les intervenants sociaux en gendarmerie qui traitent des situations qui ne sont pas connues des services sociaux de proximité.

Point de vigilance sur l'interprétation des statistiques relatives aux violences intrafamiliales

L'interprétation des statistiques haussières en matière de violences intrafamiliales doit également tenir compte des éléments suivants :

→ **Les directives données par le Parquet d'Agen aux services enquêteurs en matière de traitement des violences intrafamiliales:** consigne leur est donnée d'enregistrer systématiquement une plainte pour ce type de faits (proscription des mains-courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire). Cela induit mécaniquement une augmentation du nombre de faits constatés.

→ **Un contexte généralisé de "libération de la parole",** qui conduit à signaler davantage qu'auparavant ce type de faits (y compris des **faits anciens pouvant avoir été commis plusieurs années en arrière).**

→ **Une proportion sans doute importante de violences intrafamiliales, notamment conjugales, qui restent non signalées aux autorités ("chiffre noir").** Selon les estimations de l'enquête "Cadre de vie et sécurité" sur la période 2014-2018, seulement 11 % des victimes de violences physiques ou sexuelles commises au sein du ménage déposent une plainte.

→ **L'impact éventuel de la crise et des mesures sanitaires sur les comportements.**

C Une légère augmentation en matière d'escroqueries et d'infractions économiques et financières

1997 faits d'escroqueries et infractions économiques et financières ont été enregistrés en 2021, marquant **une légère hausse de 2,25 %** par rapport à 2019.

Sur le long terme, l'évolution des escroqueries et infractions économiques et financières est relativement stable.

En revanche on relève une augmentation de **5 points** sur les faits d'escroqueries générales sur les personnes âgées de plus de 60 ans, entre 2019 et 2020 et de **3 points** sur la cyber délinquance ciblant les personnes âgées.

D Une insécurité routière persistante, en particulier depuis le début de l'année 2022

Le Lot-et-Garonne est considéré comme un « département rural peu dense » selon la classification établie par l'Observatoire national de la sécurité routière. Cette catégorie de département est celle qui a le taux de mortalité le plus élevé.

Le facteur humain est le plus souvent à l'origine des accidents mortels sur les routes du Lot-et-Garonne. **En 2021**, le facteur principal à l'origine des accidents était **l'alcool dans 8 cas, la vitesse et les stupéfiants dans 6 cas**.

Au 20 décembre 2021, le département enregistre ainsi :

- **193 accidents** (moyenne de 180 sur les 5 années précédentes, soit une hausse de 7,22 %).
- **236 blessés** (246 en moyenne sur les 5 dernières années soit moins 4,07%).
- **24 tués** (25 en moyenne sur les 5 dernières années).
- **L'indice G4** (nombre de tués par accident) s'améliore légèrement 12,43 contre 13,88 sur les 5 dernières années.

II État des lieux des dispositifs existants en matière de prévention de la délinquance

A) Les plans, fonds et instances de pilotage de la prévention de la délinquance

- **Les plans**

- **Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (2020-2024)**

La stratégie nationale 2020-2024 met à jour les orientations en matière de prévention de la délinquance. La stratégie nationale a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire, sans pour autant imposer une politique uniforme. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

La stratégie nationale s'articule autour des quatre axes suivants :

- Axe 1 : La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans
- Axe 2 : La protection, la plus en amont possible des personnes vulnérables
- Axe 3 : Une implication plus forte de la population et de la société civile
- Axe 4 : Une gouvernance renouvelée

➤ **Plan départemental de prévention de la délinquance (2014-2017)**

Le plan départemental a vocation à décliner la stratégie nationale de prévention de la délinquance au niveau départemental. Le précédent plan, couvrant la période 2014-2017, s'organisait autour des quatre priorités suivantes :

- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique
- La Gouvernance.

Les objectifs de ce plan ont été prolongés jusqu'en 2020, date de la parution de la stratégie nationale. Les programmes d'actions ont été évalués via un questionnaire transmis aux pilotes de ce plan.

- **Les instances dédiées**

- **Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPDR)**

Ce conseil est placé auprès du préfet de département qui le préside.

Les missions du CDPDR sont les suivantes :

- Examiner le rapport sur l'état de la délinquance dans le département,
- Examiner le projet de plan de prévention de la délinquance et de la radicalisation, -
- Examiner le rapport annuel relatif aux actions financées par le FIPD,
- Assurer la coordination des actions menées en matière de prévention,
- Elaborer le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites addictives,
- Elaborer les programmes de prévention dans le sport.

➤ **Les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD)**



Comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les conseils intercommunaux et locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD et CLSPD) sont les instances de pilotage local de la prévention de la délinquance.

Le département de Lot-et-Garonne compte **3 CISPD** : Agglomération d'Agen ; Fumel Vallée du Lot et Val-de-Garonne .

Il compte par ailleurs **5 CLSPD** : Aiguillon/Port-Sainte-Marie ; Villeneuve-sur-Lot/Bias/Pujols13; Nérac/Lavardac/Barbaste/Vianne ; Marmande ; Sainte-Livrade-sur-Lot (en cours de création)

Les CLSPD/CISPD ont vocation à adapter le plan départemental aux spécificités de leur territoire. Des partenariats peuvent être définis dans le cadre formalisé d'un contrat local de sécurité, ou, sous un mode plus opérationnel, d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Par ailleurs, ces CLSPD/CISPD ont la possibilité de se réunir en groupes opérationnels restreints, afin de traiter d'une problématique particulière. Ce cadre est particulièrement propice à l'échange d'informations et est donc encouragé par le présent plan.

- **Les financements disponibles**

- **Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD R)**

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, le FIPD R est l'outil de financement de la politique de prévention de la délinquance. Les crédits financent des actions retenues dans le cadre d'un appel à projet annuel.

- **La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)**

Depuis 2015, le SG-CIPDR et la MILDECA se sont associés afin de permettre l'intervention de leurs crédits respectifs au soutien d'actions situées à l'intersection des politiques publiques qu'ils sont chargés d'animer.

- **Les autres crédits mobilisables**

La politique de prévention de la délinquance se situe au confluent de nombreuses autres politiques publiques en matière sociale, de sécurité, de justice, de santé... Il existe ainsi de nombreux crédits mobilisables, portés par différents acteurs.

- *Crédits d'État*

Outre les crédits FIPD R et MILDECA, d'autres crédits sectoriels peuvent être mobilisés. Il s'agit notamment des crédits de la politique de la ville ; de la DILCRAH ; de la DIHAL ; de l'administration pénitentiaire ; de la protection judiciaire de la jeunesse...

- *Crédits des collectivités locales*

Il s'agit des crédits du conseil départemental, dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'action sociale, sur le financement desquelles il est amené à statuer¹.

Les intercommunalités et les communes peuvent également mobiliser des crédits, en fonds propres, dans le cadre des conventions conclues avec les services de l'État et les autres personnes morales intéressées² ; ou des conventions spéciales conclues avec le gouvernement.³

- *Autres crédits*

D'autres sources de subventions peuvent exister, notamment de la part des caisses d'allocations familiales (CAF, MSA)

1 Article L. 132-15 du CSI

2 Article L. 132-4 du CSI

3 Article L. 132-15 du CSI

B) État des lieux en matière de prévention de la délinquance juvénile

- **Les outils pour lutter contre les violences scolaires et le décrochage scolaire**

- Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs :Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) en assure le pilotage.
- Plateforme de suivi du harcèlement
- les Pôles Relais Insertion
- Classe Relais du collège Théophile de Viau/ Le Passage
- Micro-lycée à Lomet/ Agen
- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) des établissements/ lycées

C) Les acteurs et dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

La prise en charge des victimes de violences conjugales en Lot-et-Garonne s'est structurée en 2017 dans un **protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, avec 46 signataires**, (services de l'État, collectivités, réseau associatif) engagés dans le déploiement de dispositifs opérationnels, pour le repérage et l'accompagnement des victimes.

- **L'accueil des victimes et du recueil des plaintes**

- **La maison de protection des familles**

Créée le 1^{er} août 2021 par le Groupement de Gendarmerie Départementale, une permanence est assurée 24h sur 24 pour accompagner les victimes de violences intrafamiliales. Maillon incontournable dans le dispositif de prise en compte des victimes de VIF, la MPF a vocation à appuyer les brigades de gendarmerie sur le plan judiciaire. Les militaires de la MPF assurent également des formations internes et externes. Elle constitue aussi un centre d'expertise pour les brigades du département et propose des actions de prévention notamment au profit des enfants, des personnes âgées ou de personnes en lien avec les VIF.

- **L'amélioration des conditions matérielles d'accueil en commissariat et gendarmerie :**

Le Tableau d'Accueil Confidentialité (TAC) a été mis en œuvre à l'automne 2021 dans les locaux de la sécurité publique en zone police.

Un dispositif particulier est mis en œuvre au sein de chaque brigade de gendarmerie. Dès connaissance de faits de violences (identification discrète à l'accueil au moyen d'une affichette), la victime est prise en compte par des gendarmes formés

(référents VIF ou faisant partie d'une "CELVIF"). Pour assurer la confidentialité des échanges, un bureau dédié permet de recueillir la parole de la victime.

➤ **Les intervenants sociaux en Gendarmerie**

Acté par une convention signée le 3 février 2021, le dispositif a abouti à l'installation au début de l'été 2021 de 3 intervenants en zone gendarmerie, présentes 28 heures par semaine. Les ISG sont saisies soit par les militaires de la gendarmerie avec la transmission d'une fiche de liaison, soit directement par les victimes ou auteurs de VIF. Les postes sont cofinancés par l'Etat, le conseil départemental, les EPCI financeurs au prorata des populations couvertes, pour une durée de 3 années, avec un portage salarial assuré par les associations CILIOHPAJ et R.E.L.A.I.S.

➤ **Le protocole de prise en charge des victimes d'agressions sexuelles**

Adossé au protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes de 2017, cet avenant signé en début d'année 2019 permet désormais d'organiser le recueil des preuves médico-légales des violences, à titre conservatoire, quand la victime ne manifeste pas immédiatement son souhait de déposer plainte.

➤ **Les plateformes hospitalières de prise en charge des victimes avec possibilité de prise de plainte**

Créées par convention signée le 30 novembre 2020, ce dispositif organise une prise en charge pluridisciplinaire (sociale, psychologique, médico-judiciaire), en une unité de temps et de lieu, des victimes de violences (dont celles de violences conjugales), ainsi que leurs enfants.

Chacun des quatre principaux établissements de soins du département dispose d'une plateforme (CHU Agen-Nérac, Pole de santé du Villeneuvois, CH intercommunal de Marmande-Tonneins, Clinique Esquirol-Saint-Hilaire).

La convention prévoit également la possibilité de porter plainte, in situ, créant ainsi un continuum de prise en charge.

Une réunion trimestrielle de suivi de ces plateformes est organisée en préfecture.

• **La prise en charge des victimes et des auteurs de violences**

➤ **Les dispositifs de protection des victimes**

Le département dispose de :

- 21 Téléphones Grave Danger actifs
- 2 Bracelets Anti-Rapprochement actifs.

➤ **Le maillage territorial assuré par le réseau associatif**

Les principales associations du département sont réunies au sein du **réseau d'entraide 47** par ailleurs, référent violences du département et auquel est également confié l'accompagnement téléphone grave danger, le bracelet anti-rapprochement et l'évaluation des victimes.

Ce tissu associatif permet une offre de service variée, permettant un maillage du territoire :

- Un accueil familial en famille hôte (R.E.L.A.I.S) dans le villeneuvois ;
- Plusieurs lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation à Agen, Villeneuve-sur-Lot, Casteljaloux, Nérac, Tonneins et Marmande.
- Un service d'interprétariat et d'accompagnement porté par l'acteur associatif « Alizé ».

➤ **L'hébergement d'urgence des femmes victimes**

Le département compte désormais 11 places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences (4 places supplémentaires en juillet 2021 dernier), dont 9 en hébergement d'urgence et 2 en ALT (allocation logement temporaire).

Les bailleurs sociaux Agen Habitat et Habitalys, en collaboration avec les collectivités locales (Agen, Le Passage, Foulayronnes, Villeneuve sur Lot, Fumel, Marmande, Tonneins et Casteljaloux) mettent progressivement à disposition sur le territoire des appartements permettant la mise à l'abri des victimes de violences conjugales. Ces mises à disposition sont conventionnées avec des acteurs associatifs en charge de l'accompagnement des victimes (association CILIOHPA, l'hirond'elle...).

➤ **Le dispositif "Taxis" depuis 2019**

Une convention avec deux syndicats de taxis départementaux organise le transport des victimes de violences dans l'incapacité de se véhiculer.

Important dans un département rural à l'offre de mobilité réduite, ce dispositif est utilisé sur l'ensemble du territoire et vise à faciliter le parcours des victimes .

➤ **Le dispositif "Equipe Mobile d'Aide" EMA**

Porté par l'association Ciliohpaj Avenir et joie, ce dispositif fonctionne le week-end et permet de mobiliser une équipe et un véhicule pour mettre à l'abri en urgence les victimes avec ou sans enfants.

➤ **La prise en charge des auteurs**

De nombreux acteurs locaux participent à la prise en charge des auteurs de violences. Outre le SPIP, le service des mesures pénales d'Agen, les centres médicaux

psychologiques d'Agen et de Bias, le Réseau d'entraide 47 propose des stages de responsabilisation et des groupes de paroles.

S'il n'existe pas d'hébergements dédiés aux auteurs de violences, ceux-ci peuvent être accueillis au CHRS de l'association R.E.L.A.I.S à Villeneuve, celui de Saint Vincent de Paul à Marmande (CILIOHPAJ) ou encore à Agen au CEHRESO (CHRS de l'association Sauvegarde) et bénéficiers, dans ce cadre, d'un accompagnement.

Un travail est en cours avec le centre de prise en charge des auteurs Nouvelle Aquitaine pour réaliser une cartographie locale des professionnels du département en charge des auteurs.

➤ ***La commission départementale de lutte et de prévention contre les violences faites aux femmes***

Elle est coprésidée par le Préfet et le Procureur.

En Lot-et-Garonne, les 46 structures signataires du protocole départemental y sont conviés, ainsi que les parlementaires.

Au cours de cette réunion annuelle, un bilan des actions mises en œuvre dans l'année est réalisé et des objectifs sont fixés pour l'année suivante.

D) Les acteurs et dispositifs de prévention en matière de sécurité routière

L'État, les collectivités territoriales, le milieu associatif, les organismes socioprofessionnels se mobilisent pour améliorer la sécurité routière dans le département en définissant et en mettant en œuvre cette politique de sécurité de premier plan.

La sécurité routière est placée sous la responsabilité de la directrice de cabinet du préfet assistée par le coordinateur sécurité routière, désigné au sein de la préfecture.

Les acteurs également impliqués dans les actions de sécurité routière sont nombreux : le Conseil Départemental, les intervenants départementaux de sécurité routière, la Prévention routière, l'escadron départemental de sécurité routière du groupement de gendarmerie départementale (éducation routière), les élus correspondants de sécurité routière, les compagnies d'assurance, les auto-écoles...

La politique départementale de sécurité routière est organisée à partir du Document Général d'Orientation 2018-2022 (DGO), signé par le Préfet et la présidente du Conseil Départemental. Il identifie 5 enjeux prioritaires que sont le risque routier professionnel, les jeunes, les seniors, les deux-roues motorisés et l'usage de produits psycho-actifs.

Par ailleurs, chaque année, la préfecture de Lot-et-Garonne apporte son concours financier et logistique aux actions programmées de sécurité routière portées par les acteurs locaux. Ces actions sont retenues dans le cadre de l'appel à projet annuel du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

PARTIE 2 : PROGRAMME DEPARTEMENTAL D' ACTIONS 2022-2025

Les 4 axes de déploiement :

AXE 1 : Prévenir la délinquance chez les jeunes de manière plus ciblée

La prévention de la délinquance chez les jeunes constitue le premier axe de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance, et représente un levier majeur dans l'optique d'une prévention durable de la délinquance dans notre pays. L'axe 1 du plan départemental lui est également consacré.

En raison de difficultés de socialisation, de scolarisation, d'insertion sociale et économique certains jeunes sont en situation de vulnérabilité. Cette dernière les expose au basculement dans la délinquance ou à la récidive. Dès lors, il convient d'identifier précocement les jeunes dans ces situations afin de prévenir leur itinéraire délictueux. Par ailleurs, le département de Lot-et-Garonne est riche d'une multitude d'acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans le champ de la jeunesse (cf état des lieux partie 1). Cette richesse permet d'envisager une prise en charge individualisée, adaptée à un maximum de jeunes en difficulté. En parallèle, cet axe identifie des thèmes de prévention et de sensibilisation prioritaires (citoyenneté, violences sexistes et sexuelles, éducation aux médias), et encourage des actions de prévention fondées sur des méthodes innovantes.

Objectif 1 : Identifier et prendre en charge les jeunes de manière individualisée

Fiche action n°1 : Encourager le partage d'information au sein des groupes thématiques CISPD/CLSPD afin d'identifier et prendre en charge les jeunes les plus exposés à la délinquance

Fiche n°2 : Encourager la désignation d'un « référent de parcours » pour les jeunes identifiés

Objectif 2 : Favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes les plus exposés à la délinquance

Fiche n°3 : Expérimenter de nouveaux outils pour l'insertion socioprofessionnelle (parrainage pour l'emploi, TAPAJ, période de mise en situation professionnelle, les armées, chantiers éducatifs jeunes...)

Fiche n°4 : Favoriser le TIG comme outil d'insertion pour les jeunes sous main de justice

Objectif 3 : Renforcer la prévention à l'égard des jeunes à travers des méthodes innovantes et sur des sujets prioritaires

Fiche n°5 : Encourager la prévention primaire, notamment dans le domaine de la citoyenneté, de l'éducation aux médias et des violences sexistes et sexuelles

Fiche n°6 : Expérimenter la prévention par les pairs à destination des collégiens et lycéens

Axe 2 : « Aller vers » les personnes vulnérables : lutter contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes, et protéger les publics seniors

Les statistiques disponibles font état d'une importante progression des violences intrafamiliales dans le Lot-et-Garonne, plus importante encore que celle au niveau national. Si ces violences concernent d'abord les femmes, le plus souvent dans le cadre conjugal, 20 % des victimes sont des hommes. A cela s'ajoute une hausse des violences faites aux femmes, en dehors du cadre conjugal. Par ailleurs, le département compte une population « senior » importante ; un quart de la population a plus de 65 ans contre moins de 20 % à l'échelle nationale. Cette population est particulièrement exposée à certaines formes de délinquance, en particulier en matière d'escroquerie, notamment cyber.(36 % des faits d'escroqueries en 2021 concernent les + de 60 ans) Ainsi l'axe 2 du plan départemental est consacré à ces publics vulnérables dans le département.

Cet axe entend développer les actions de proximité vis-à-vis de ces publics, en particulier dans les zones rurales. La logique « d'aller vers » vise ainsi à multiplier les dispositifs de prévention et de prise en charge, au plus près des victimes.

Objectif 1 : Adapter l'offre d'intervention au plus près des victimes de violences sur les territoires pour rompre leur isolement et leur invisibilité

Fiche action n°7 : Développer l'offre d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences, dans un esprit « d'aller vers »

Fiche action n°8 : Faciliter la mobilité des femmes victimes de violences à travers des dispositifs innovants et la pérennisation du dispositif taxis

Fiche action n°9 : Sensibiliser/former les professionnels de terrain à la problématique des violences faites aux femmes et de la prise en charge des victimes

Objectif 2 : Accompagner les victimes de violences à travers une prise en charge globale

Fiche action n°10 : Consolider la prise en charge pluridisciplinaire des femmes et enfants victimes de violences, notamment par la création d'une unité médico-judiciaire et d'une unité pédiatrique enfants en danger

Fiche action n°11 : Consolider et étendre le dispositif départemental des intervenants en gendarmerie

Fiche action n°12 : Développer une prise en charge globale des auteurs dans un objectif de protection des victimes et de prévention de la récidive

Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité des personnes âgées à certaines formes de délinquance

Fiche action n°13 : Renforcer la sensibilisation et la formation aux outils numériques

Fiche action n°14 : Soutenir les actions de prévention au plus près des publics seniors

Axe 3 : Prévenir et lutter contre l'insécurité routière

Le département de Lot-et-Garonne est confronté à une insécurité routière persistante, qui semble même se renforcer depuis le début de l'année 2022. Dans une large majorité de cas, les accidents sont liés à des comportements délinquants sur la route. Ainsi, la lutte contre l'insécurité routière trouve toute sa place dans ce plan départemental de prévention de la délinquance.

Beaucoup d'actions sont déjà menées dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière annuels, basés sur le Document Général d'Orientation (DGO). Aussi, dans une logique d'opérationnalité, cet axe du plan se limite à deux objectifs prioritaires, relatifs à deux types de publics bien identifiés : les jeunes et les personnes âgées.

Objectif 1 : Limiter les risques pour les conducteurs « seniors »

Fiche action n°15 : Promouvoir les opérations de prévention et les formations à l'attention des conducteurs seniors

Fiche action n°16 : Favoriser les modes de transport alternatifs pour les seniors, en particulier dans les zones rurales

Objectif 2 : Limiter les risques pour les conducteurs « jeunes »

Fiche action n°17 : Soutenir les opérations de prévention en direction des jeunes (collégiens, lycéens, étudiants) en insistant sur les risques juridiques encourus par les délinquants routiers

Fiche action n°18 : Renforcer les présences et contrôles aux horaires de sortie des bars festifs notamment en fin de semaine.

Axe 4 : Une gouvernance locale, associant le public

Les CLSPD/CISPD constituent un cadre propice à l'animation et la coordination des initiatives locales de prévention de la délinquance. De la même manière le maire dispose d'un certain nombre d'outils, en lien avec son pouvoir de police, pour assumer son rôle de prévention de la délinquance sur le territoire de sa commune. Il faut donc susciter les CLSPD/CISPD du département peuvent davantage fédérer autour d'eux l'ensemble des partenaires, tandis que les élus locaux ne se saisissent que trop rarement des outils dont ils disposent. Enfin, la population peut être associée à la production de la tranquillité publique et à la lutte contre la délinquance.

Ainsi, l'axe 4 du plan entend renforcer le pilotage de la prévention de la délinquance à l'échelon communal et intercommunal. Il insiste notamment sur la nécessité d'accompagner juridiquement les élus locaux et les coordonnateurs des CLSPD/CISPD dans la pleine appropriation de leur rôle. Le plan encourage également des dispositifs innovants visant à associer les citoyens aux forces de sécurité intérieure.

Objectif 1 : Conforter les CLSPD/CISPD comme pilotes de la politique territoriale de prévention de la délinquance

Fiche action n°19 : Créer et animer un réseau de coordonnateurs des CLSPD/CISPD

Fiche action n°20 : Accompagner la définition d'un cadre juridique pour le partage d'informations confidentielles au sein des CLSPD/CISPD

Objectif 2 : Renforcer le rôle des maires dans la politique de prévention de la délinquance

Fiche action n°21 : Faciliter les mutualisations et coopérations des communes de moins de 5000 habitants en matière de prévention de la délinquance

Fiche action n°22 : Accompagner les maires dans l'appropriation de leur rôle et de leurs outils en matière de prévention de la délinquance

Objectif 3 : Associer la population à la gouvernance locale

Fiche action n°23 : Promouvoir les protocoles de participation citoyenne

Axe 1 : Prévenir de manière ciblée la délinquance chez les jeunes

Objectif 1 : Identifier et prendre en charge de manière individualisée les jeunes les plus exposés à la délinquance

Fiche action n°1 : Encourager le partage d'information au sein des groupes thématiques CISPD/CLSPD afin d'identifier et prendre en charge les jeunes les plus exposés à la délinquance

Description de l'action :

En raison de difficultés de socialisation, de scolarisation, d'insertion sociale et économique certains jeunes sont en situation de vulnérabilité. Cette dernière les expose au basculement dans la délinquance ou à la récidive. Dès lors, il convient d'identifier précocement les jeunes dans ces situations afin de prévenir leur itinéraire délictueux.

Dans ce contexte, le partage d'information entre l'ensemble des acteurs en lien avec ces jeunes doit être renforcé. Cet échange d'informations confidentielles, à caractère parfois individuel peut se dérouler dans le cadre de groupes restreints au sein des CISPD/CLSPD. Ces groupes pourraient réunir les acteurs en capacité d'identifier des jeunes en situation de vulnérabilité (DASEN et/ou chefs d'établissements scolaires, PJJ/SPIP, associations, collectivités en charge de l'action sociale). Le caractère restreint du groupe est primordial. Il doit notamment permettre la construction d'un climat de confiance entre les participants, favorisant ainsi l'efficacité de l'échange d'informations. D'autres acteurs pourraient occasionnellement être invités à participer au groupe de travail, en fonction de l'ordre du jour.

Cet échange d'informations nécessite un cadre juridique et déontologique strict, qui peut parfois être un frein à la mise en place de groupes restreints. La fiche 20 de ce plan prévoit ainsi que la préfecture accompagne les CLSPD/CISPD dans la mise en place d'un cadre juridique rigoureux.

L'identification des publics jeunes les plus exposés à la délinquance permettra notamment de réfléchir à une prise en charge adaptée et la plus individualisée possible.

Public concerné : Mineurs et majeurs de moins de 25 ans
Pilote : Maires, Président d'intercommunalités, coordonnateur des CISPD/CLSPD, procureur de la République
Partenaires : DASEN et/ou chef d'établissement, Police nationale, Gendarmerie nationale, maires, PJJ, SPIP, procureur de la République, Conseil départemental, associations de prévention spécialisée ou de médiation, missions locales, clubs sportifs
Évaluation : - nombre de groupes thématiques créés - nombre de réunions tenues - nombre de jeunes identifiés comme vulnérables - nombre de prise en charge à la suite de ces réunions
Thématiques de la SNPD : Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention Axe 3 : La population, nouvelle acteur de la prévention de la délinquance Axe 4 : Vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace Boite à outils : fiche n° 1, 4, 6, 7, 29, 10, 41.

Fiche n°2 : Encourager la désignation d'un « référent de parcours »

Description :

Le suivi de jeunes exposés à la délinquance implique une approche individualisée, adaptée à chaque jeune. La désignation d'un référent de parcours individuel permettrait ainsi d'être un relais entre le jeune et les dispositifs de prévention et d'accompagnement existants ; de coordonner les actions à mettre en œuvre autour de lui ; et de renforcer l'adhésion et la motivation du jeune. Le référent parcours pourrait également assurer une transition fluide pour les jeunes anciennement sous-main de justice, à l'issue de leur suivi par l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse ou le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

La désignation des référents de parcours peut s'opérer au sein des groupes thématiques des CLSPD/CISPD chargés de la prévention de la délinquance des jeunes. Cette désignation intervient à l'issue de l'identification des jeunes exposés à la délinquance ou à la récurrence (cf. *fiche action n°1*). Le choix du référent doit se porter sur l'acteur le plus à même de traiter la situation du jeune, et de proposer des solutions concrètes. A cet égard, son identité peut varier selon le parcours et les projets du jeune suivi (éducateur spécialisé, animateur club sportif...)

Public concerné : Mineurs et majeurs de moins de 25 ans

Pilotes : Maires, Président d'intercommunalités, coordonnateurs des CLSPD/CISPD

Partenaires : SPIP, PJJ, prévention spécialisée, missions locales, services sociaux, centres sociaux et socioculturels, services des sports et clubs sportifs, coordonnateurs des PRE, DASEN

Financements

Indicateurs de pilotage

Indicateurs quantitatifs :

- nombre de référents de parcours désignés
- nombre de jeunes pris en charge par ces référents de parcours

Indicateurs qualitatifs :

- actions entreprises par le référent de parcours
- évolution positive dans le parcours des jeunes suivis (insertion socioprofessionnelle, réduction de l'absentéisme scolaire, absence de récidive...)

Thématiques de la SNPD :

Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
Boite à outils : fiche n° 4, 7, 29.

Objectif 2 : Favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes les plus en difficulté

**Fiche action n°3 : Expérimenter de nouveaux outils pour l'insertion socioprofessionnelle
(Parrainage pour l'emploi, TAPAJ, Période de mise en situation professionnelle, les armées, chantiers éducatifs jeunes)**

Descriptif :

Le Lot-et-Garonne compte de nombreux dispositifs d'insertion socio-professionnelle portés par différents acteurs (missions locales, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, éducation spécialisée Éducation nationale...). Il convient de soutenir ces dispositifs existants, tout en envisageant l'expérimentation de nouveaux outils innovants.

La stratégie nationale présente ainsi un certain nombre d'outils et dispositifs en matière d'insertion socio-professionnelle. Le plan départemental ne privilégie aucun dispositif par rapport aux autres. En effet, il appartient aux acteurs pilotes de cette fiche de se saisir de ces outils, selon les moyens disponibles et en fonction des situations individuelles des jeunes suivis.

Le choix d'un dispositif d'insertion professionnelle peut être discuté au sein des groupes thématiques des CLSPD/CISPD dédiés à la prévention de la délinquance chez les jeunes (cf. fiche action n°1). Le « référent parcours » (cf. fiche action n°2) peut être l'intermédiaire entre ces dispositifs et les jeunes suivis au sein de ces groupes thématiques.

Pilotes : Maire, Présidents d'intercommunalités, coordonnateurs des CLSPD/CISPD, missions locales

Partenaires : DDETSPP, Réseaux d'entreprises, association TAPAJ, structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), collectivités territoriales, pôle emploi, prévention spécialisée

Financement : FIPD, MILDECA, Collectivités territoriales, autres organismes publics et privés, opérateurs conventionnés, entreprises, fondations

Indicateurs de pilotage :

Indicateurs quantitatifs :

- nombre de dispositifs évoqués par la stratégie nationale mis en œuvre dans le département
- nombre de jeunes pris en charge par ces dispositifs

Indicateurs qualitatifs :

- insertion socio-professionnelle des jeunes à l'issue de ces dispositifs

Thématiques de la SNPD :

Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Axe 3 : La population, nouvelle acteur de la prévention de la délinquance

Boite à outils : fiche n° 8, 9, 11, 12.

Fiche action n°4 : Favoriser le TIG comme outil d'insertion pour les jeunes sous main de justice

Descriptif :

Le travail d'intérêt général est un travail, non rémunéré, par une personne condamnée, majeurs ou mineurs à partir de 16 ans. Le TIG est une réponse efficace pour prévenir la récidive. Il favorise également l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, notamment des plus jeunes qui découvrent une activité professionnelle ou solidaire.

Les structures pouvant accueillir des personnes en TIG dans le Lot-et-Garonne sont les structures publiques, les associations, les entreprises chargées d'une mission de service public. Les associations et les entreprises doivent demander une habilitation pour devenir structure d'accueil. Les organismes publics sont habilités d'office. Tout poste proposé en travail d'intérêt général doit faire l'objet d'une inscription sur la plateforme numérique TIG360° par les référents territoriaux du TIG pour l'accueil de personnes majeures ou les correspondants territoriaux du TIG pour l'accueil de personnes mineures.

Le nombre et la diversité de structures accueillant des TIG restent trop faible dans le département. L'enjeu dans le département est de faire connaître les dispositifs de TIG, particulièrement auprès des collectivités et des associations, et d'accompagner ces structures dans la mise en place de missions d'intérêt général.

Une présentation plus détaillée du TIG peut être faite au sein des groupes thématiques dédiés aux jeunes des CLSPD/CISPD.

Pilotes : référente territoriale de l'agence du travail d'intérêt général

Partenaires : SPIP, PJJ, collectivités territoriales, établissements publics, associations, entreprises chargées d'une mission de service public, coordonnateurs CLSPD/CISPD

Financement : Ministère de la justice, FIPD, collectivités territoriales et

établissements publics, associations et entreprises habilitées

Évaluation

Indicateurs quantitatifs :

- nombre de structures d'accueil sur le département
- nombre d'associations et d'entreprises habilitées
- nombre de jeunes ayant réalisés un TIG

Indicateurs qualitatifs :

- satisfaction des structures d'accueil
- insertion socio-professionnelle du jeune après la réalisation de son TIG

Thématiques de la SNPD

Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Axe 3 : La population, nouvelle acteur de la prévention de la délinquance

Boite à outils : fiche n° 13

Objectif 3 : Renforcer la prévention à l'égard des jeunes à travers des méthodes innovantes et sur des sujets prioritaires

Fiche action n°5 : Encourager la prévention primaire, notamment dans les domaines de la citoyenneté, de l'éducation aux médias, et des violences sexistes et sexuelles

Descriptif :

La prévention primaire, à caractère éducatif et social, s'adresse à de larges publics de jeunes, et intervient en amont de tout risque de passage à l'acte. Elle se traduit par des actions de sensibilisation, d'éducation, d'accompagnement complétant des actions en milieu scolaire, des activités culturelles et de loisirs. Elle s'inscrit dans un « Continuum éducatif »

L'enjeu pour ce plan départemental est de recentrer les opérations de prévention primaire sur un nombre réduit de thématiques, identifiées comme prioritaires au niveau national et départemental, et pour lesquelles cette prévention a une efficacité avérée. Ces thématiques sont les suivantes :

- La citoyenneté :

Il s'agit de sensibiliser et de former les jeunes aux valeurs et aux principes de la République comme la laïcité, ainsi qu'aux droits et devoirs du citoyen. La notion de « vivre ensemble » peut également être traitée, dans l'optique de prévenir la commission ultérieure d'incivilités et de consolider la tranquillité publique.

- L'éducation aux médias et à l'information

Par leur utilisation importante des réseaux sociaux et d'internet, les jeunes sont particulièrement exposés aux fausses informations et à l'absence de pluralisme d'idées liée aux logiques algorithmiques. Il s'agit donc de renforcer l'esprit critique des jeunes, en leur donnant les clés pour repérer une fausse information, tout en étant capable de se positionner de manière autonome sur un sujet. Ces actions visent également à prévenir le risque d'isolement, de repli sur soi, voire même de radicalisation dans certains cas.

- les violences sexistes et sexuelles

La lutte contre les violences faites aux femmes (cf. axe 2) implique une sensibilisation dès le plus jeune âge. Cette sensibilisation doit aussi bien porter sur les violences sexistes et sexuelles, que sur l'égalité filles/garçons.

Ces actions peuvent aussi bien être menées dans le cadre scolaire qu'en dehors. Elles peuvent s'appuyer sur des dispositifs déjà existants : permis internet pour les CM2, dispositif ludique éducatif.

Le pilotage de ces initiatives peut être opéré au sein des groupes thématiques des CLSPD/CISPD dédiés aux jeunes.

Pilote : Maire, présidents d'intercommunalité, DASEN

Partenaires : chefs d'établissements scolaires, centres sociaux, les clubs de prévention spécialisés, associations socio-culturels, les clubs de sport, PJJ...

Financement : FIPD, crédits politique de la ville, collectivités territoriales, CAF...

Évaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- nombre d'opérations de prévention primaire réalisée (en milieu scolaire et en dehors)
- nombre de jeunes sensibilisées

Indicateurs qualitatifs :

- meilleure utilisation d'internet constatée par les familles des jeunes
- Réappropriation des valeurs de citoyenneté et de la république

Thématiques de la SNPD :

Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Boite à outils : fiche n° 2, 7.

Fiche action n°6 : Expérimenter la prévention par les pairs à destination des collégiens et lycéens

Descriptif :

La prévention par les pairs est identifiée par la stratégie nationale comme une voie efficace pour développer l'autonomie de réflexion des jeunes. La dynamique des interventions est fondée sur la « ressemblance » entre l'individu portant le rôle d'intervention et celui portant le rôle de bénéficiaire.

La ressemblance peut provenir d'expériences communes (délinquance, décrochage scolaire) mais aussi de l'identité de communauté à laquelle appartient le pair (jeunes, habitants d'un quartier, etc.). Cette proximité renforce l'efficacité du message porté par le pair.

La prévention par les pairs semble être particulièrement indiquée pour le traitement de sujets comme le harcèlement scolaire ou les addictions.

Les actions de prévention peuvent prendre la forme d'une intervention d'habitants, de victimes, de proches, ou de délinquants repentis, d'anciens harceleurs.

Si ces actions peuvent se dérouler en milieu scolaire en lien avec les services de l'éducation nationale, ils ont également vocation à se déployer dans les espaces péri ou extra-scolaires comme les centres sociaux culturels, les clubs de prévention...

Pilote : Maire, présidents d'intercommunalité, coordonnateurs des CLSPD/CISPD, DASEN

Partenaires : chefs d'établissements, prévention spécialisée, médiateurs sociaux, médiateurs scolaires, associations locales

Financement : FIPD, MILDECA (pour le volet addiction), collectivités territoriales

Évaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- nombre d'opérations de prévention réalisée (en milieu scolaire et en dehors)
- nombre de jeunes sensibilisés
- nombre de pairs recrutés pour des interventions

Thématiques de la SNPD

Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Boite à outils : fiche n° 3

AXE 2 : « Aller vers » les personnes vulnérables : lutter contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes et protéger les publics seniors

Objectif 1 : Adapter l'offre d'intervention au plus près des victimes sur les territoires pour rompre leur isolement et leur invisibilité

Fiche action n°7 : Développer l'offre d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences, dans un esprit « d'aller vers »

Descriptif :

Pour les victimes de violences, consolider et développer, en fonction des besoins repérés et des ressources mobilisables, des dispositifs structurés d'accueil, d'information et de prise en charge de proximité, notamment dans les territoires ruraux.

Pilote : DDETSPP (DDDFE), CD47, maires et présidents d'intercommunalités

Partenaires : Associations des maires, associations des maires ruraux, membres du CLAV, intervenants sociaux en gendarmerie, acteurs de la santé, du social, associations d'aide aux victimes, observatoire régional des violences sexistes et sexuelles

Public visé : Femmes victimes de violences

Financement : FIPD R, collectivités locales

Evaluation

Indicateurs quantitatifs :

- nombre de dispositifs créés
- nombre de femmes accueillies au sein de ces dispositifs

Indicateurs qualitatifs

- mise en place d'un suivi avec les femmes accueillies au sein de ces structures
- satisfaction des bénéficiaires de ces structures

Thématiques de la SNPD

Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
Boite à outils : fiche n° 16, 17, 19, 20.

Fiche action n°8 : Faciliter la mobilité des femmes victimes de violences à travers des dispositifs innovants et la pérennisation du dispositif taxis

Descriptif :

Pérenniser le dispositif mis en place à titre expérimental en 2019 et permettant le transport des femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, sans solution de mobilité, vers un lieu d'hébergement, une association, pour une expertise ou consultation médicale, un commissariat ou une gendarmerie (...) L'étendre à l'ensemble des violences faites aux femmes ainsi qu'aux enfants co-victimes des violences subies par leur parent.

En parallèle, mettre en place de nouveaux dispositifs pour répondre au double défi de la mobilité et de la « discrétion » pour les femmes victimes de violences.

Pilote : DDETSPP (DDDFE) ; CD47, maires et présidents d'intercommunalités

Partenaires : parquet, associations d'aide aux victimes, services de police et de gendarmerie, taxis

Public visé : Femmes victimes de violences, en particulier dans les zones rurales

Financement : DDDFE, FIPD R, collectivités locales

Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- maintien effectif du dispositif taxis
- nombre de victimes transportés grâce au dispositif taxis
- nombre d'initiatives visant à renforcer la mobilité des femmes victimes de violences
- nombre de victimes de violences prises en charge via ces nouveaux dispositifs

Indicateurs qualitatifs :

- connaissance partagée du dispositif taxis
- retour d'expériences des usagers du dispositif

Thématiques de la SNPD :

Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Boite à outils : fiche n° 19

Fiche action n°9 : Sensibiliser/former les professionnels de terrain à la problématique des violences faites aux femmes et de la prise en charge des victimes

Descriptif :

Poursuivre les actions de sensibilisation/formation des professionnels pour les primo accueillants (professionnels de santé, agents d'accueil, élus...) s'agissant du repérage des violences, du signalement précoce des femmes et des enfants victimes, de l'évaluation de la dangerosité de leur situation, de la prise en compte de leur vulnérabilité (situation de handicap, âge...), ainsi que des dispositifs mobilisables sur le territoire.

Pilote : DDETSPP (DDDFE)

Partenaires : parquet, CD47, ARS, maires et présidents d'intercommunalité, coordonnateurs CLSPD/CISPD, CLVSS, membres du CLAV, DDSP47, GGD47, ordres professionnels, services hospitaliers, associations d'aide aux victimes, intervenantes sociales en gendarmerie, Mission Interministérielle de Protection des Femmes (MIPROF)...

Public visé : professionnels de terrain primo-accueillants

Financement : FIPD R, Ministère des solidarités et de la santé, collectivités territoriales

Évaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- nombre de formations réalisées
- nombre de personnes formées
- nombre de repérages, de signalement par des personnes formées

Indicateurs qualitatifs :

- investissement des professionnels primo-accueillants
- diversité des intervenants sur ses formations

Thématiques de la SNPD :

Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Boite à outils : fiche n° 16, 17, 19, 22.

Objectif 2 : Accompagner les victimes de violences à travers une prise en charge globale

Fiche action n°10 : Consolider la prise en charge pluridisciplinaire des femmes et enfants victimes de violences, notamment par la création d'une unité médico-judiciaire et d'une unité pédiatrique enfants en dangers

Descriptif :

En complément des plateformes hospitalières déjà existantes, initier en une unité de temps et de lieu, une prise en charge globale des victimes afin d'appréhender le retentissement des violences qu'elles ont subies (au plan sanitaire, psychologique, social, économique...) et les inscrire dans un parcours de sortie des violences.

Pilote : DDETSPP (DDDFE), ARS, parquet, conseil départemental.

Partenaires : CHD La Candélie, CHU Agen-Nérac, GGD47, DDSP47, structures hospitalières, associations d'aides aux victimes.

Public visé : femmes et enfants victimes de violences

Financement : FIPD R

Evaluation

Indicateurs quantitatifs :

- effective création d'une unité médico-judiciaire et d'une unité pédiatrique
- nombre de lieux d'accueils pluridisciplinaires pour les victimes de violences créés
- nombre de personnes pris en charge au sein de ces structures
- nombre de dépôts de plainte enregistrée pour violences au sein de ces structures

Indicateurs qualitatifs :

- satisfaction de la prise en charge des victimes de violences
- prise en charge dans la durée des victimes de violences

Thématiques de la SNPD

Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Boite à outils :

Fiche actions n° 20, 21, 22.

Fiche action n°11 : Consolider et étendre le dispositif départemental des intervenants sociaux déjà créé en gendarmerie.

Descriptif :

Renforcer le dispositif existant et le déployer en commissariat pour assurer aux victimes de violences la même prise en charge en tous points du département

Pilote : Préfet, Conseil départemental, maires et présidents d'intercommunalité, associations employeurs des ISCG.

Partenaires : services de l'État, GGD47, DDSP47, intervenants sociaux en gendarmerie, associations d'aide aux victimes.

Public visé : intervenants sociaux en commissariats et en gendarmeries (ISCG)

Financement : crédits sectoriels de l'État, communes, intercommunalités, conseil départemental

Évaluation

Indicateurs quantitatifs :

- pérennisation des trois intervenantes sociales en gendarmerie
- créations de poste(s) d'intervenantes sociales en commissariat
- nombre d'interventions des ISCG

Indicateurs qualitatifs :

- attractivité du poste en matière de recrutement
- retour des personnes prises en charge par les ISCG

Fiche action n°12 : Développer une prise en charge globale des auteurs dans un objectif de protection des victimes et de prévention de la récidive

Descriptif :

Accompagner le déploiement sur le territoire d'une offre de prise en charge globale et pluridisciplinaire des auteurs (en ce compris les problématiques d'hébergement), articulée et complétée à partir des ressources locales par le Centre régional de Prise en Charge des Auteurs (CPCA- CHU Bordeaux Charles Perrens).

Pilote : Préfet, parquet, SPIP, ARS

Partenaires : Services de l'Etat, services de police et de gendarmerie, intervenants sociaux en gendarmerie, professionnels de la santé et du social, associations de suivi judiciaire, structures d'hébergement et de prise en charge des auteurs, réseau d'associations d'aide aux victimes, centre hospitalier « Charles Perrens » et le groupe SOS Solidarités (porteur du projet régional CPCA)

Public visé : Auteurs de violences, en particulier à l'égard des femmes et des enfants

Financement : FIPDR, Ministère de la justice, Ministère de la santé et des solidarités, collectivités locales, CAF, Association

,Évaluation

Indicateurs quantitatifs :

- nombre d'auteurs pris en charge
- nombre d'auteurs de violences hébergés d'urgence

Indicateurs qualitatifs :

- Absence de récidive des auteurs de violences pris en charge (en tenant compte du peu de recul de l'évaluation)
- réinsertion socioprofessionnelle des auteurs de violences
- Apaisement constaté au sein du cercle familial, pour les auteurs de violences intrafamiliales

Thématiques de la SNPD :

Axe 2 : Aller vers les publics vulnérables pour mieux les protéger

Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité des personnes âgées à certaines formes de délinquance

Fiche action n°13 : Renforcer la sensibilisation et la formation aux outils numériques

Descriptif

Les personnes âgées apparaissent particulièrement vulnérables à une certaine forme de délinquance en lien avec le numérique. Il est possible de prévenir certains incidents à travers une meilleure connaissance des usages numériques et des menaces « cyber ».

Par ailleurs, les outils numériques et la dématérialisation peuvent contribuer à créer des liens d'accès rapides et sécurisés. L'absence de maîtrise de ces outils accroît ainsi l'isolement des publics seniors, accentuant par la même leur vulnérabilité.

Aussi, il convient de multiplier les opérations de sensibilisation et de formation aux outils numériques pour les personnes âgées. Ces actions doivent être en priorité menées dans des lieux accueillant ces publics (voir fiche suivante)

Pilote : Maires, président d'intercommunalités, coordonnateurs CLSPD/CISPD

Partenaires : GGD47, DDSP47, association des maires, association des maires ruraux, associations d'aides aux victimes, conseillers numériques de France services

Public visé : publics seniors

Financements : FIPD R, collectivités locales

Evaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- nombre d'opérations de sensibilisation/formation réalisées
- nombre de personnes sensibilisées/formées

Indicateurs qualitatifs :

- amélioration des pratiques numériques des publics seniors formés
- attractivité des actions de sensibilisation/formation

Thématiques de la SNPD :

Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Boite à outils : fiche n°18, 19

Fiche action n°14 : Soutenir les actions de prévention au plus près des publics seniors

Descriptif :

Complément de la fiche précédente, cette fiche s'intéresse davantage à la méthode retenue pour conduire des actions en direction des publics seniors. L'enjeu ici est à nouveau « d'aller vers » ces personnes, alors même que le remplacement des guichets physiques par des services numériques soulève des questions d'accompagnement.

Ainsi, il convient de multiplier les actions de prévention, notamment en matière numérique et/ou de sécurité routière, dans les lieux de sociabilité des personnes âgées. Ces lieux peuvent être par exemple : les marchés, les lotos...

Pilote : Maires, président d'intercommunalités, coordonnateurs CLSPD/CISPD

Partenaires : CD47, association des maires, association des maires ruraux, associations d'aides aux victimes, GGD47, DDSP47

Public visé : Publics seniors

Financements : FIPD R, Fonds Solidarités et santé (CAF, ARS), collectivités locales (CCAS)

Évaluation

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'actions de sensibilisation effectuées
- Nombre de personnes âgées sensibilisées/formées

Indicateurs qualitatifs :

- capacité à capter les publics seniors
- identification de lieux et structures pertinentes pour conduire des actions de sensibilisation

Thématiques de la SNPD :

Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Boîte à outils : fiche n° 19

AXE 3 : Prévenir et lutter contre l'insécurité routière

Objectif 1 : Limiter les risques pour les conducteurs seniors

Fiche action n°15 : Promouvoir les opérations de prévention et les formations à l'attention des conducteurs seniors
Descriptif : La prévention et la formation des conducteurs seniors est un enjeu pour plusieurs raisons : <ul style="list-style-type: none">- Le département compte un nombre important de personnes âgées de plus de 65 ans- Un pourcentage important de cette population vit dans des zones rurales, entraînant l'utilisation régulière de la voiture- L'âge et certaines habitudes de conduite peuvent entraîner une diminution de la vigilance sur la route, à laquelle s'ajoutent des normes routières « méconnues » ou oubliées.- !!! les chiffres de l'accidentalité dans le département font valoir un nombre important d'incidents impliquant des personnes de plus de 65 ans. <p>Aussi, des actions de formation et de prévention en direction de ce public doivent être encouragées. En lien avec la fiche précédente, ces actions doivent être menées en priorité dans les lieux de sociabilité de ces publics.</p>
Pilote : préfecture, CD47, Maires et présidents d'intercommunalité, CCAS
Partenaires : Auto-écoles, association des maires, association des maires ruraux, associations locales
Public visé : publics seniors
Financement : PDASR, FIPD R, collectivités locales
Évaluation : Indicateurs quantitatifs : <ul style="list-style-type: none">- nombre d'actions de formation/prévention réalisées- nombre de personnes formées
Thématiques de la SNPD
Axe 2 : Aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger

Fiche action n°16 : Favoriser les modes de transport alternatifs pour les seniors, en particulier dans les zones rurales

Descriptif :

Un certain nombre de personnes âgées dépendent de leur véhicule pour leurs besoins quotidiens. Cette dépendance est renforcée par l'insuffisante maîtrise des procédures dématérialisées pouvant être effectuées depuis leur domicile. Cette utilisation régulière de la voiture peut être source de risques sur la route, en particulier pour les personnes très âgées.

Ainsi, il convient de promouvoir des dispositifs de transport alternatifs pour ces publics. Plusieurs pistes peuvent ainsi être envisagées :

- modes de transport en commun « à la demande » pour les trajets réguliers
- sur le modèle collaboratif, mettre en relation entre eux les conducteurs d'un même territoire
- mise à disposition du véhicule de la personne âgée en échange d'un service ou d'un transport occasionnel...

Pilote : CD47, Maires et présidents d'intercommunalité, CCAS
système de transports alternatifs (ex :« à la carte » Val de Garonne Agglo)

Partenaires : associations locales, association des maires, association des maires ruraux, structures d'insertion par l'activité économique (APREVA)

Public visé : Publics seniors

Financements : PDASR, FIPD R, collectivités locales

Évaluation

Indicateurs quantitatifs :

- nombre d'initiatives de mise en place de modes de transports alternatifs
- nombre de personnes transportées via ces dispositifs
- diminution du nombre d'accidents de la route impliquant des publics seniors (interprétation à effectuer avec prudence)

Indicateurs qualitatifs :

- satisfaction des usagers
- pluralité dans l'offre de transport

Thématiques de la SNPD :

Axe 2 : Aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger

Objectif 2 : Limiter les risques pour les conducteurs jeunes

Fiche action n°17 : Soutenir les opérations de prévention en direction des jeunes (collégiens, lycéens, étudiants) en insistant sur les risques juridiques encourus par les délinquants routiers.

Descriptif :

Les jeunes sont des usagers particulièrement vulnérables sur la route. Le Lot-et-Garonne ne fait pas exception à la règle. De nombreuses opérations de prévention sont déjà menées auprès de ces publics dans le département.

D'après les retours d'expérience de ces opérations, la thématique des risques juridiques a un impact relativement élevé sur les publics jeunes. En effet, la connaissance du risque pénal et civil encourus par les délinquants routiers apparaît particulièrement dissuasive. Or, de nombreuses actions de prévention n'accordent qu'une faible importance à cette thématique, en se focalisant davantage sur les risques physiques et matériels encourus par les conducteurs.

Ainsi, il convient d'encourager les opérations de prévention insistant sur ces risques juridiques. Ces opérations pourraient notamment être portées par d'anciens « délinquants » routiers, en lien avec la fiche n°6 de ce plan.

Pilotes : CDAD, DASEN

Partenaires : chefs d'établissements, GGD47, DDSP47, associations locales (Infodroits)

Public visé : collégiens, lycéens, étudiants

Financement : PDASR, FIPDR, MILDECA

Évaluation :

Indicateurs quantitatifs

- nombre de formations réalisées
- nombre de jeunes formés

Thématiques de la SNPD :

Axe 2 : Aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger

Fiche action n°18 : Renforcer les présences et contrôles aux horaires de sortie des bars festifs notamment en fin de semaine

Descriptif :

L'alcool demeure l'un des principaux facteurs d'insécurité routière, à l'échelle nationale et dans le département de Lot-et-Garonne. Ainsi, les sorties de bars représentent un risque accru, en raison de l'alcoolisation des conducteurs regagnant leur domicile.

Dès lors, il convient de renforcer la présence d'acteurs de prévention et des forces de sécurité intérieure pour prévenir et ensuite contrôler les abords de ces lieux, à certaines horaires stratégiques.

La coopération des débitants de boissons doit être recherchée, afin de les associer à cette démarche.

Pilotes : Préfecture, GGD47, DDSP47

Partenaires : Maires et présidents d'intercommunalités, polices municipales, Associations oeuvrant dans la prévention, débits de boissons

Public visé : Publics en sortie des bars, en particulier en fin de semaine

Évaluation :

Indicateurs quantitatifs :

- nombre d'opérations de contrôle menées à ces horaires stratégiques
- nombre de personnes contrôlés
- nombre d'infractions relevées lors de ces contrôles
- détail de ces infractions

Thématiques de la SNPD :

Axe 2 : Aller vers les publics les plus fragiles pour mieux les protéger

Axe 4 : Une gouvernance locale associant le public

Objectif 1 : Conforter les CLSPD/CISPD comme pilotes de la politique territoriale de prévention de la délinquance

Fiche action n°19 : Créer et animer un réseau de coordonnateurs des CISPD/CLSPD

Descriptif

Obligatoire dans les Collectivités de plus de 15 000 habitants, les coordonnateurs des CLSPD/CISPD occupent un rôle central dans la stratégie nationale et dans ce plan départemental. Dépourvus de statut propre, ils peuvent être des agents territoriaux ou des agents contractuels.

Ils sont notamment chargés de faire fonctionner les instances partenariales locales en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, d'animer le réseau des partenaires à travers des groupes de travail et d'améliorer grâce au partage d'informations, les prises en charge des situations individuelles.

Leur centralité dans la politique de prévention de la délinquance implique de mener plusieurs actions :

- Dans le respect de la libre administration des collectivités locales, **favoriser la désignation d'un coordonnateur dans chaque CLSPD/CISPD**, en limitant les autres fonctions associées à la personne choisie.
- **Soutenir la formation et la professionnalisation des coordonnateurs** : il s'agit notamment de faire connaître les formations spécifiques existantes (CNFPT) et proposer des formations supplémentaires. Ces formations complémentaires, et des immersions au sein des institutions partenaires (autorité judiciaire, prévention spécialisée) doivent également être encouragées.
- **Animer un véritable réseau territorial de coordonnateurs dans le Lot-et-Garonne** : A travers la mise en place de réunions périodiques au niveau de la préfecture, l'objectif est de réunir les différents coordonnateurs afin de piloter les initiatives de prévention, échanger les bonnes pratiques et coordonner des initiatives communes (participation citoyenne, opérations de sensibilisation...)

Public visé : coordonnateurs des CLSPD/CISPD
Pilotes : Préfecture, sous-préfecture
Partenaires : SG-CIPDR ; élus locaux, Parquet
Financement : FIPD R, collectivités territoriales
Évaluation : Indicateurs quantitatifs : - nombre de coordonnateurs recrutés dans le département - nombre de coordonnateurs formés - nombre de réunions réunissant les coordonnateurs - nombre d'initiatives communes à plusieurs CLSPD/CISPD Indicateurs qualitatifs : - climat de confiance entre les coordonnateurs - implication des coordonnateurs dans la mise en place d'initiatives
Thématiques de la SNPD : Axe 4 : le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace Boite à outils : fiche n°40

Fiche action n°20 : Accompagner la mise en place d'un cadre juridique formalisé pour le partage d'informations confidentielles au sein des CLSPD/CISPD

Descriptif :

Le suivi individualisé d'individus exposés à la délinquance implique un partage d'information entre les différents acteurs intervenant dans le champ de la prévention. Ce partage d'informations est possible dans le cadre de groupes restreints au sein des CLSPD/CISPD. Toutefois, ces échanges confidentiels obéissent à un cadre juridique précis et exigeant. Ainsi, conformément à la loi, l'échange d'informations est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le CLSPD/CISPD, sur proposition des membres du groupe de travail. Le groupe de travail d'échanges d'informations met également en place un cadre déontologique de l'échange d'informations, en établissant une charte sur le modèle d'un guide méthodologique mis à leur disposition.

La rigueur -indispensable- de ce cadre peut toutefois être un frein au développement du partage d'informations au sein des CLSPD/CISPD. Dès lors, il convient d'accompagner juridiquement les CLSPD/CISPD dans la rédaction de leur règlement intérieur et dans l'adoption d'une charte déontologique du partage d'informations.

Public visé : groupes opérationnels/thématiques des CLSPD/CISPD

Pilote : préfecture, sous-préfecture, maires, et présidents d'intercommunalités, coordonnateurs de CISPD/CLSPD, procureur de la République

Partenaires : Ensemble des professionnels membres des groupes opérationnels des CLSPD/CISPD

Évaluation

- nombre de groupes thématiques créés dans l'optique de partager l'information
- nombre de chartes déontologiques adoptées par les CLSDP/CISPD

Thématiques de la SNPD :

Axe 4 : le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace
Boite à outils : fiche n° 41

Objectif 2 : Renforcer le rôle des maires dans la politique de prévention de la délinquance

Fiche action n°21 : Faciliter les mutualisations et coopérations des communes de moins de 5000 habitants en matière de prévention de la délinquance

Descriptif :

Le maire « anime sur le territoire de la commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre ». Il dispose également d'outils comme le rappel à l'ordre ou la transaction (cf. fiche action n°20). Les communes de moins de 5 000 habitants peuvent également décider de créer un CLSPD. « doivent pour celles en politique de la ville »,

Toutefois, le Lot-et-Garonne se caractérise par un nombre important de petites communes, qui se heurtent à l'insuffisance de leurs moyens pour mettre en œuvre des actions de prévention de la délinquance.

Aussi, il existe différents dispositifs permettant de mutualiser les moyens entre petites communes et les faire coopérer entre elles. Ces dispositifs sont :

- l'association aux travaux d'un CLSPD d'une commune plus importante
- les services unifiés par des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, notamment en matière de vidéosurveillance
- la mise à dispositions de biens au profit des communes membre d'un EPCI à fiscalité propre
- le recours à l'entente entre communes relevant ou non du même EPCI

Il s'agit dès lors de communiquer sur les dispositifs existants et d'accompagner juridiquement les maires qui souhaiteraient les mettre en œuvre. A cet égard, le rôle de pilotage de la préfecture est tout indiqué.

Public visé : les communes de moins de 5 000 habitants du département

Pilote : Préfecture, sous-préfecture, maires

Partenaires : maires, présidents d'intercommunalité, associations d'élus locaux

Évaluation :**Indicateurs :**

- nombre de mutualisations de moyens entre communes en matière de prévention de la délinquance
- nombre de conventions dans le domaine de la prévention de la délinquance
- nombre de communes associées aux travaux d'un CLSPD d'une commune plus importante

Thématiques de la SNPD

Axe 4 : le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace
Boîte à outils : fiche n° 36

Fiche action n°22 : Accompagner les maires dans l'appropriation de leur rôle et de leurs outils en matière de prévention de la délinquance

Descriptif :

Le maire concourt, par son pouvoir de police général, dont il est seul doté, à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il dispose notamment du pouvoir de rappel à l'ordre et de transaction. Ces deux outils ont l'avantage de permettre une relation d'autorité et de proximité avec les personnes exposées à la délinquance, notamment les jeunes. Toutefois, il apparaît que peu de maires du département usent de ces pouvoirs, notamment en raison d'une méconnaissance de ces dispositifs et du cadre juridique de leur mise en œuvre.

Dès lors, plusieurs actions peuvent être mises en œuvre :

- Faire connaître ces dispositifs dans le cadre de formations à destination des élus dispensées par les services de l'État (préfecture, FSI)
- Accompagner juridiquement les maires dans la conclusion d'un protocole avec le procureur de la République en matière de transaction

Par ailleurs, les élus locaux sont régulièrement confrontés à des problématiques de sécurité et tranquillité publiques concrètes en matière de déchets sauvages, de demande de médiation ou de santé mentale. Souvent démunis face à ce type de situations, il convient de mettre en œuvre des formations courtes ciblées et concrètes sur certains sujets à la demande des élus.

Formation des élus confrontés à certaines situations : santé mentale, incivilités, déchets, TIG, médiation ...

- Accompagner juridiquement les maires dans la conclusion d'un protocole avec le procureur de la République en matière de transaction

Pilote : Préfecture, sous-préfecture, procureur de la République

Partenaires : Maires et associations d'élus locaux, services de police et de gendarmerie, CNFPT, centres de gestion

Évaluation :

Indicateurs quantitatifs

- nombre de maires utilisant le rappel à l'ordre et/ou la transaction
- nombre de protocoles conclus entre des maires et le procureur de la République
- nombre de transactions réalisées
- nombre de rappels à l'ordre réalisés

Indicateurs qualitatifs

- activité délinquante, a posteriori, des personnes ayant fait l'objet d'une mesure de rappel à l'ordre et/ou de transaction

Thématiques de la SNPD :

Axe 4 : le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace
Boite à outils : fiche n° 37.

Objectif 3 : Associer la population à la gouvernance locale

Fiche n°23 : Promouvoir les protocoles de participation citoyenne

Descriptif :

La démarche « participation citoyenne » consiste à développer une chaîne de vigilance et de diffusion pour améliorer la prévention de proximité et faciliter l'échange d'informations entre la population et les forces de sécurité.

Ce contrat « moral » entre les services de gendarmerie et les habitants : un rapprochement autour des valeurs communes de cohésion et de respect, permet avant tout de renforcer le contact, la cohérence et les échanges au sein d'un lieu de vie. Résolument citoyen, ce protocole génère des solidarités de voisinage. Il permet également de développer une culture de la prévention de la délinquance auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune. Il améliore également l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions par la gendarmerie. Le protocole est d'autant plus efficace dans un département rural comme le Lot-et-Garonne, en ce qu'il permet de renforcer le maillage territorial par la participation

Ce dispositif reste toutefois relativement peu développé dans le Lot-et-Garonne en comparaison avec d'autres départements. Il s'agit donc de le promouvoir, notamment au sein des CLSPD/CISPD. Des actions de communications peuvent également être menées par la préfecture et la gendarmerie nationale.

Pilotes : maires, GGD 47, préfecture

Partenaires : présidents d'intercommunalités, associations d'élus, locaux coordonnateurs des CLSPD/CISPD

Évaluation

Indicateurs quantitatifs :

- nombre de protocoles de participation citoyenne signés
- nombre de communes inclus dans ces protocoles

Indicateurs qualitatifs :

Efficacité constatée par la gendarmerie nationale
Renforcement de la proximité entre la gendarmerie et la population

Thématiques de la SNPD

Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Axe 4 : Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace

Boîte à outils : fiche n° 26

Liens /ressources :

Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance :

<https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/20202024-2/>

Boîte à outil de la stratégie nationale de Prévention de la Délinquance :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/03/Tome-2-SNDP-E%CC%81XE%CC%81-INTERACTIF.pdf>

Glossaire :

APREVA : Association d'Aide à la Mobilité sociale

AVIP : Atteinte Volontaire à l'Intégrité Physique

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CD47 : Conseil Départemental 47

CDPDR : Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance et de la prévention de la Radicalisation

CELVIF : Cellule de Lutte contre les Violences Intrafamiliales

CESC : Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté

CHD : Centre Hospitalier départemental

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CILIOPAHJ : Association intégrée du **Groupe Ciliopée**, qui exerce une mission d'intérêt général. Elle propose notamment différents types d'hébergements ou de logements accompagnés.

CLAV : Comité de Local d'Aide aux Victimes

CLS : Contrat local de Sécurité

CLSPD : Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance

CISPD : Contrat Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CPCA : Centre régional de Prise en Charge des Auteurs

DASEN : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

DDDFE : Délégue Départementale Droits des Femmes et Egalité

DDETSPP : Direction Départementale d'Emploi de la Solidarité et de la Protection de la Population

DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique

DILCRAH : Délégation Interministérielle de Lutte Contre le Racisme l'Antisémitisme et la haine anti LGBT

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

FIPD : Fond Interministériel de Prévention

GGD47 : Groupement de Gendarmerie Départemental

ISG : Intervenant Social en Gendarmerie

MILDECA : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives

MIPROF : Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les Violences et la lutte contre la Traite des êtres Humains

MPF : Maison de Protection de la Famille

PDASR : Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

RELAIS : Association d'intérêt général qui gère, une MECS et un CHRS ainsi qu'une structure d'insertion sociale

SG-CIPDR : Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

SNPD : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

TAPAJ : Travail Alternatif Payé à la Journée

TIG : Travail d'Intérêt Général

VIF : Violences Intra Familiales